



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 décembre 2007**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 décembre 2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 28 décembre 2007

**Créances irrécouvrables - admission en non valeur - Budget  
Principal - Parc de Noron**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

***Conseillers :***

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - M. Joël RENOUX - M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

**Secrétaire de séance :** Guillaume JUIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Stéphane TRONEL donne pouvoir à Jean-Louis EPPLIN
- Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Danièle GANDILLON
- Françoise HALAT donne pouvoir à Joël RENOUX
- Christabelle CHOLLET donne pouvoir à Marc THEBAULT

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mlle Karen NALEM - Mme Michelle LE FRIANT -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2007**

DELIBERATION D20070567

**DIRECTION DES FINANCES**

**Créances irrécouvrables - admission en non valeur - Budget  
Principal - Parc de Noron**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex Régie Eau de la ville de Niort et le Parc de Noron, sur la période de 2001 à 2007, sans aucune perspective de paiement.

D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes qui s'échelonnent sur la période 2001 à 2006.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 48 534,09 euros TTC comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs,
- de la part « assainissement » sur la facturation avant transfert de la compétence,
- des droits de voirie,
- des droits d'étalage,
- du refuge pour animaux,
- des loyers,
- de la fourrière automobile,
- des redevances camping.

Au Budget Principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 75 044,07 euros H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au budget Parc de Noron, une somme de 4 309,32 H.T. concerne le non paiement de locations.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, la somme de 123 578,16 euros au Budget Principal sur le chapitre 65, sous fonction 0200, article 654, identifiée respectivement pour 48 534,09 euros TTC au Budget Principal à l'imputation 65-0200-654 et 75 044,07 euros H.T. au Budget Principal ex Régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654. Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recette à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

- Admettre en non valeur sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, la somme de 4 309,32 euros H.T. au budget Parc de Noron sur le chapitre 65, article 654.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Signé**

**Luc DELAGARDE**